



Comité Régional de Cyclisme de la Guyane

DIMANCHE 06 OCTOBRE 2019

CHAMPIONNAT DE France D'OUTRE MER
1^{ère} - 2^{ème} - 3^{ème} Catégories et JUNIORS

ARTICLE 1 – La Fédération Française de Cyclisme et Le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane organisent, le **Dimanche 06 octobre 2019**, la deuxième manche 2^{ème} tronçon en CLM individuel du « **CHAMPIONNAT DE France D'OUTRE MER** ».

ARTICLE 2 - Cette épreuve aura lieu sous les règlements appliqués à toute course individuelle sur route. C'est une course ouverte aux coureurs licenciés en **1^{ère} - 2^{ème} - 3^{ème} catégorie et juniors de nationalité française**.

ARTICLE 3 – Les listes d'engagements seront reçus au siège du Comité le **mercredi 02 octobre 2019 jusqu'à 12H00** délai de rigueur.

Sur ces listes devront figurer les noms, prénoms, catégories et n° de licence des coureurs engagés, du directeur technique. Le droit d'engagement par coureur est de 8 €.

ARTICLE 4 – L'itinéraire emprunté sera le suivant :

Rassemblement de la Caravane : sur le parking du Carrefour de Stoupan (après la ligne de départ).

Formalités administratives : Carrefour de Stoupan.

Départ : 15 heures 15 : Carrefour de Stoupan – Départ de 1 en 1 minute et de 2 en 2 minutes pour les 10 derniers.

Trajet : Carrefour de Stoupan – RN2 - Giratoire Califourchon – RN4 - Carrefour La Levée – Giratoire Copaya – Carrefour Barbadines – RN4 – Carrefour Centre de compostage – Centre pénitencière – RN4 - Giratoire Adélaïde Tablon – Route du Stade E. LAMA – Pente de Vidal

Arrivée : Face au Stade Edmond LAMA. Distance : 15 Kms

Déviations des véhicules techniques :

ARTICLE 5 - L'émargement et la remise des dossards se feront à **partir de 14H15** sur la ligne de départ. Les coureurs se présenteront accompagnés de leur directeur technique.

Tout coureur qui ne sera pas présent au contrôle des signatures **au plus tard 15 minutes avant le départ** encourt les sanctions prévues au barème des pénalités.

Tout coureur qui ne sera pas présent au contrôle des signatures **au moins de 10 minutes avant le départ** ne prendra pas le départ.

ARTICLE 6 – Le dossard attribué à chaque coureur sera placé à hauteur de la hanche gauche. Il est formellement interdit de le rogner, le plier ou le maculer. Il sera remis aux arbitres une fois la ligne franchie sous peine de pénalisation.

Tout coureur abandonnant la course doit obligatoirement retirer son dossard et le remettre aux arbitres sous peine de pénalisation.

ARTICLE 7 - Le port du casque rigide est obligatoire de même que les gants pour la catégorie des juniors.

Les coureurs ont l'obligation de respecter le code de la route et de se conformer aux instructions des arbitres

La Commission Technique
F.PARCILY

La Commission des Courses
S.FRAUMAR

Le Président du CRCG
J-Y.THIVER